



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

**INFO N° 2015/15**

### **LOCATION / CONGE**

**JE SUIS LOCATAIRE. JE VIENS D'ADRESSER UN CONGE A MON BAILLEUR. FINALEMENT JE NE SOUHAITE PLUS QUITTER LES LIEUX. PUIS-JE REVENIR SUR CE CONGE ?**

L'envoi de ce congé met fin au bail à l'issue de votre préavis.

Une « rétractation » n'est pas possible sauf à recueillir l'accord de votre bailleur.

Ce dernier peut en effet l'accepter.

Nous vous conseillons donc de le contacter afin de l'informer de votre souhait. En cas d'accord il est nécessaire qu'il vous fasse part de sa décision par écrit.

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST

